

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

## Séance du 12 décembre 2018

Le **12 décembre 2018**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac, sous la Présidence de M. Gérard BRUGIERE, Président.

Date de la convocation : 4 décembre 2018

Nombre de conseillers : En exercice : **30** – Présents : **16** – Votants : **19**

**Présents** : Gérard BRUGIERE, Président, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Alphonse BELLONTE, Stéphane CRÉGUT, Elisabeth CROZET, Jean-François DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Lionel GAY, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHELIN, Jacques PERRON, Annick RIBAL, Daniel ROUX, Henri VALETTE.

**Excusés** : Julien BRETON, Éric BRUT, Joël CHARBONNEL, Frédéric ECHAVIDRE, Johan JACLARD, Loïc MESURE, Pierre MARLET, Amandine RANC, Patrick SEBY, Patricia VERGNOL.

**Absents** : Christophe CHALANCHE, Michel CLECH, Etienne GUICHARD, Pierre MOINS.

**Pouvoirs** : Loïc MESURE à Nicole BARGAIN – Patrick SEBY à Annick RIBAL – Patricia VERGNOL à Michel BABUT.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR :

1. Régie Boutique : Nouveaux tarifs + Tarifs 2019
2. Régie Espaces publicitaires : remboursements de parution
3. Personnel : création de postes CDD
4. Budget : Décisions modificatives budgétaires
5. Espaces publicitaires 2019 : Tarifs et modalités de parution sur le site Internet et dans le guide Sancy Bienvenue. Tarifs spots TV SANCY. Tarifs diffusion de la documentation en libre-service
6. Présentation des actions réalisées et à venir dans le cadre du SADI
7. Questions et informations diverses

### DELIBERATION N° 2018-12-12-01 - Régie de recettes « boutique » - Nouveaux tarifs + Tarifs 2019

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessous qui entreront en vigueur à compter du 21/12.2018 :

Marchandises taxées 20 %		Prix de vente TTC	Prix de vente HT	
Sac Tibou	2018	Prix promo	2.50 €	2.08 €
Marchandises exonérées		Prix de vente		
Livre de Besse dans la mémoire d'un poilu 1914-1918		5.00 €		

Le Président propose également d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui seront vendues par le biais de la régie de recettes à compter du 1er janvier 2019.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte :

- les nouveaux tarifs proposés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 21/12.2018

- les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

**DELIBERATION N° 2018-12-12-02 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Remboursements de parution**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les remboursements exposés ci-dessous portant sur des changements de parution :

- M. CHASSAGNE Philippe suite au non classement de son meublé, sa parution 1/16ème (180 €) passe en offre standard (109 €) ce qui engendre un remboursement de 71 €.
- HÔTEL VAL DORE suite au non classement d'un meublé, sa parution 1/24ème (122 €) passe en offre standard (89 €) ce qui engendre un remboursement de 33 €.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise les remboursements suivants :

- Un remboursement de 71 € à M. CHASSAGNE Philippe. Ce remboursement sera opéré par une réduction du titre de recettes 302/2018 du mois de novembre.
- Un remboursement de 33 € à l'hôtel VAL DORE. Ce remboursement sera opéré par une réduction du titre de recettes 252/2018 du mois d'octobre.

**DELIBERATION N° 2018-12-12-03 - Personnel : création de postes en CDD**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la création de 2 postes en CDD afin de permettre la formation de deux remplaçants avant le départ en congés maternité de 2 salariés à savoir :

- 1 poste d'assistant(e) en communication digitale du 04/03/2019 au 13/04/2019
- 1 poste de comptable du 04/03/2019 au 01/04/2019

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise les créations de postes en CDD proposés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2018-12-12-04 - Budget 2018 : décision modificative budgétaire 06/2018**

Afin de régulariser les montants arrondis adoptés lors de l'affectation du résultat, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative budgétaire n° 06/2018 suivante :

Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
2184/21	Immobilisations corporelles / Mobilier	- 3.19 €	
1068/10	Dotations Fonds divers Réserves		- 3.19 €
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	+ 3.19 €	
002/002	Excédent antérieur reporté fonctionnement		+ 3.19 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative budgétaire n° 06/2018.

**DELIBERATION N° 2018-12-12-05 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2019 pour les prestataires hors hébergements : tarifs et modalités**

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et les guides Sancy Bienvenue 2019 :

**Les offres de services :**

Offres de services	Guide Été 2019 <b>ou</b> Guide Hiver 2019/2020		Année 2019 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Offre standard (parution internet avec lien web + 1 ligne dans Sancy Bienvenue Été 2019 + 1 ligne dans Bienvenue hiver 2019/2020)			<b>88.33 €</b>	<b>106 €</b>
Formule 1/6 (offre standard + encart 1/6 p)	<b>192.50 €</b>	<b>231 €</b>		
Formule 1/3 (offre standard + encart 1/3 p)	<b>366.67 €</b>	<b>440 €</b>		
Formule 2/3 (offre standard + encart 2/3 p)	<b>618.33 €</b>	<b>742 €</b>		
Formule 1 (offre standard + encart 1 page)	<b>768.33 €</b>	<b>922 €</b>		
Ligne supplémentaire dans le Sancy Bienvenue			<b>44.17 €</b>	<b>53 €</b>
Option Diffusion documentation			<b>97.50 €</b>	<b>117 €</b>
Option album photos/vidéo			<b>16.67 €</b>	<b>20 €</b>

### **REDUCTIONS**

- Une réduction de 20% sera accordée sur le prix TTC d'une formule dans le guide Hiver 2019/2020 si achat simultané avec une formule dans le guide Été 2019 (les « Offres standards », et « Option diffusion de documentation » ne sont pas considérées comme des formules).
- Une réduction de 20 % sur le prix TTC des « formules » proposées (hors offre standard et diffusion documentation) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration et aux agences de location qui auront souscrit au minimum une formule 1/16<sup>ème</sup> dans la brochure Hébergements 2019. Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique « Restaurants » ou « Agence immobilière/commerce » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2019.

### **Les packs publicités :**

Ces packs sont réservés aux prestataires d'activités.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
<b>Pack A</b>	1 à 5 fiches sur APIDAE 1 Formule 1 page Hiver <b>ou</b> Eté dans le guide Sancy Bienvenue Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes Hiver <b>ou</b> Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>1 358.33 €</b>	<b>1 630.00 €</b>
<b>Pack B</b>	1 à 10 fiches sur APIDAE 1 Formule 1 page Hiver dans le guide Sancy Bienvenue 1 Formule 1 page Eté dans le guide Sancy Bienvenue Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes Hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>2 733.33€</b>	<b>3 280.00 €</b>
<b>Pack C</b>	1 à 10 fiches sur APIDAE 2 Formules 1 page Hiver dans le guide Sancy Bienvenue 2 Formules 1 page Eté dans le guide Sancy Bienvenue Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 20 secondes Hiver 1 Spot Sancy TV 20 secondes Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>4 802.50 €</b>	<b>5 763.00 €</b>

## **MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION**

Pour les rubriques « **Commerces** », « **Services** », « **Associations** », « **Institutions administratives** », « **Équipements** », « **Restauration** », « **Producteur** », « **Patrimoine culturel** », peut être partenaire de l'office de tourisme du Sancy tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy.

Pour les rubriques « **Prestataires d'activités** » et « **Activités** », peut être partenaire de l'office de tourisme du Sancy, un prestataire dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

**OU**

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

**OU**

- L'activité se déroule en partie sur le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste). L'office de tourisme du Sancy ne mettra alors que cette partie en avant et non les activités hors Sancy.

Le service billetterie de l'OT Sancy est un service à part, géré suivant les termes de conventions spécifiques.

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (du 6 avril 2019 au 3 avril 2020) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue et sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com). Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires pourront régler à la commande les souscriptions à l'offre standard ou formules Été 2019 + option diffusion documentation et
- les prestataires pourront en régler en septembre à réception de facture les souscriptions pour paraître dans le guide hiver 2019/2020.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 3 avril 2020.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés.

- Une prestation qui apparaît dans une sous-rubrique et qui souhaiterait apparaître dans le Sancy Bienvenue dans une sous-rubrique supplémentaire sous forme d'une ligne, doit s'acquitter du tarif ligne supplémentaire dans le guide « Sancy Bienvenue ». Sur [sancy.com](http://sancy.com), il n'existera qu'une seule fiche prestation à laquelle est attribuée plusieurs sous-rubriques.

- Les artisans d'art peuvent paraître dans la rubrique « Visite-découverte » plutôt que dans la rubrique « Commerces » dès lors qu'ils respectent 3 critères :

- le prestataire tient lui-même sa boutique
- la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art »
- le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations ou de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

-La présentation de l'activité sur [sancy.com](http://sancy.com) est normalisée, un emplacement est prévu pour 5 photos et une vidéo.

-L'option album photos/vidéo permettra de rajouter 10 photos supplémentaires (ou 9 photos et une vidéo supplémentaires) sur la fiche de la prestation affichée sur le site Internet [sancy.com](http://sancy.com).

-Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

-Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'une offre standard minimum.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2019 : du 4 avril 2019 au 29 novembre 2019.
- pour la saison hiver 2019/2020 : du 30 novembre 2019 au 3 avril 2020.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites. Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2019 pour la saison estivale et au 10 décembre 2019 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 29 novembre 2019 (pour la saison estivale) et au 3 avril 2020 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, adopte les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et les guides Sancy Bienvenue 2019.

**DELIBERATION N° 2018-12-12-06 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Sancy TV - Tarifs spots Été 2019 + Hiver 2019/2020**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2019 et la saison hiver 2019/2020.

**Pour la saison été 2019 :**

SANCY TIVI		Saison Été 2019	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <b>sur le</b> territoire du Massif du Sancy	790.83 €	949 €
	Prestataires installés <b>hors</b> territoire du Massif du Sancy	890.83 €	1 069 €
spot 20"	Prestataires installés <b>sur le</b> territoire du Massif du Sancy	1 490 €	1 788 €
	Prestataires installés <b>hors</b> territoire du Massif du Sancy	1 690.83 €	2 029 €

**Pour la saison hiver 2019/2020 :**

SANCY TV		Saison Hiver 2019/2020	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <b>sur le</b> territoire du Massif du Sancy	632.50 €	759 €
	Prestataires installés <b>hors</b> territoire du Massif du Sancy	712.50 €	855 €
spot 20"	Prestataires installés <b>sur le</b> territoire du Massif du Sancy	1191.67 €	1 430 €
	Prestataires installés <b>hors</b> territoire du Massif du Sancy	1351.67 €	1 622 €

- Les spots sont souscrits :
  - pour la saison Été 2019 : du 4 avril 2019 au 29 novembre 2019.
  - pour la saison hiver 2019/2020 : du 30 novembre 2019 au 3 avril 2020.
- Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du Massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Seuls les prestataires d'activités de loisirs et visites situés hors Massif du Sancy pourront réserver un spot Sancy TV présentant une activité.
- Une réduction de 10% sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires du Massif du Sancy qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.
- Une réduction de 10 % pour l'achat simultané d'un spot été et d'un spot hiver.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'offre standard en 2019.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2019 et la saison hiver 2019/2020.

**DELIBERATION N° 2018-12-12-07 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Diffusion de la documentation en libre-service pour les prestataires hors Sancy – Été 2019 et Hiver 2019/2020**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs et modalités de souscription pour la diffusion de la documentation en libre-service pour les prestataires hors Sancy pour l'été 2019 et l'hiver 2019/2020 suivants :

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2019 (du 4 avril au 29 novembre 2019)	PRIX TTC 2019 (TVA 20%)
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	460 €

TARIFS HIVER 2019/2020 (du 30 novembre 2019 au 3 avril 2020)	PRIX TTC 2019 (TVA 20%)
Prestataires privés ou publics installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy	311 €

**MODALITES DE DIFFUSION**

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2019 : du 4 avril 2019 au 29 novembre 2019.
- pour la saison hiver 2019/2020 : du 30 novembre 2019 au 3 avril 2020.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites. Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation 15 juin 2019 pour la saison estivale et au 10 décembre 2019, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 29 novembre 2019 (pour la saison estivale) et au 3 avril 2020 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, les tarifs et modalités de souscription pour la diffusion de la documentation en libre-service pour les prestataires hors Sancy pour l'été 2019 et l'hiver 2019/2020.

## **Présentation des actions réalisées et à venir dans le cadre du SADI**

Le Directeur présente à l'assemblée les actions réalisées par l'Office de Tourisme dans le cadre du SADI :

- Carte murale XXL
- Carte touristique
- Conseil éclairé prodigué dans les bureaux de tourisme
- Panier des favoris sur le site Internet
- l'ABC du Sancy à destination des pros
- Mise en place de circuits randos, VTT, Horizons... sur l'application Mhikes
- Evolution des actions dans le cadre de la Gestion Relation Client avec l'intégration des animations des ventes (exemple de l'opération Black Friday).
- Soutien et conseils personnalisés à destination des prestataires : des réunions de début de saison ont été programmées. Mise en place d'un Facebook pro. Mise en place d'ateliers de formation (Google My Business).

Le Directeur expose également les projets en cours pour 2019 :

- Mise en place de Relais d'Information Touristique : le premier sera mis en place à la Mairie de Picherande.
- Mise en place d'Oasis d'Information Touristique dans un espace public : des remplacements de panneaux ou mises à jour sont en cours.
- Mise en place d'Espaces d'Information Touristique chez les prestataires. Début janvier, l'Office de Tourisme fera un test chez 2 ou 3 prestataires qui sont déjà équipés de corners d'infos.
- Panneautage des circuits randos : une réflexion est en cours avec la Communauté de Communes dont la mise en place d'une signalétique pour des circuits en boucle d'une durée variable jusqu'à 1h30/2h. 20 randonnées scénarisées et 4 randonnées innovantes sont en projet.
- Appui-conseil pour l'aménagement des salles de détente des zones nordiques.
- Mise à disposition, des prestataires, de widgets animations personnalisables grâce à une évolution d'APIDAE
- Mise en place d'ateliers de formation à destination des prestataires (gestion des avis...)

## **Questions et informations diverses**

### • **Gratification annuelle : Constitution d'un groupe de travail**

Un groupe de travail composé de membres du Conseil d'Administration est constitué et une réunion sera programmée en janvier pour évoquer l'évolution de la gratification annuelle suite à une demande formulée par les délégués du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Compte-rendu affiché le 19 décembre 2018